

Descriptif des résultats attendus par la mise en œuvre du projet.

Localisation du projet (Commune, Canton)

Public touché

| Description des bénéficiaires | Nombre prévisionnel de bénéficiaires |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| | |
| | |
| | |

Aide pour la mise œuvre du projet par un partenaire du fonds de soutien initiatives écocitoyennes: Oui Non

Si oui,

| Nom du partenaire | Nom de l'accompagnateur de projet |
|-------------------|-----------------------------------|
| | |

(fournir la fiche d'accompagnement jointe)

moyens (humains et matériels) mobilisé pour mettre en œuvre le projet

| | |
|--|--|
| Moyens humains (personnel propre, experts locaux, prestataires professionnels, personnels des autorités locales, bénévoles, etc.) | |
| Moyens matériels (équipements déjà sur place, mises à disposition, acquisitions, etc.) | |

| |
|---|
| Durée du projet (début – fin – pérennité) |
|---|

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

| DEPENSES | | RECETTES | | Acquises ou en attente |
|--------------|---|-------------------------|---|------------------------------|
| | € | Département du Morbihan | € | |
| | € | | € | |
| | € | | € | |
| | € | | € | |
| | € | | € | |
| | € | | € | |
| | € | | € | |
| | € | | € | |
| | € | | € | |
| | € | | € | |
| | € | | € | |
| TOTAL | € | TOTAL | € | |

AUTORISATION PARENTALE

(Obligatoire pour les mineurs porteurs de projet)

Adresse du représentant légal

| | |
|-------------|--|
| M. Mme : | |
| Prénom NOM | |
| Adresse | |
| Code postal | |
| Ville | |
| Téléphone | |

Je soussigné Mme / Mlle / M. (prénom NOM) _____

Représentant légal de Mme / Mlle / M. (prénom NOM) _____

Certifie avoir pris connaissance du projet intitulé : _____

Je l'autorise à participer à ce projet et à la présenter au jury du fonds de soutien initiatives écocitoyennes du département du Morbihan.

Je reconnais avoir lu et accepté l'ensemble des conditions du règlement du fonds de soutien initiatives écocitoyennes.

Fait à _____, le

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR

- Courrier de candidature daté et signé du porteur de projet
- Formulaire de candidature entièrement complété
- Photocopie d'une pièce d'identité du porteur de projet
- Relevé d'identité bancaire
- Règlement intérieur de la bourse écocitoyenne datée et signée
- Fiche d'accompagnement par un partenaire (si nécessaire)
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre dossier

Fait à

Le

Signature

Les dossiers doivent être transmis :

Par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil Général du département
Direction de l'Éducation, du sport et des activités socio-éducatives
Service des partenariats éducatifs
Hôtel du département
2 rue de Saint-Tropez - B.P. 400
56009 VANNES cedex

Par courriel à l'adresse suivante :

initiatives.jeunes@cg56.fr

Contact :

Gaëlle Le Cloarec
Service des partenariats éducatifs
Direction de l'éducation, du sport et des activités socio-éducatives
02 97 54 81 46 ou initiatives.jeunes@cg56.fr



DIRECTION DE L'ÉDUCATION,
DU SPORT ET DES ACTIVITÉS
SOCIO-ÉDUCATIVES

Service des partenariats éducatifs

Règlement intérieur du fonds de soutien aux initiatives écocitoyennes des jeunes

Article 1 : Présentation générale

Le FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES ÉCOCITOYENNES est un dispositif du département du Morbihan à destination des jeunes de 15 à 25 ans.

Ce dispositif permet la mise en place de projets altruistes favorisant un développement durable du territoire morbihannais.

Les projets soutenus par le département permettront également de promouvoir les initiatives des jeunes.

Une aide financière est ainsi apportée par le département pour soutenir les projets des jeunes. Cette aide est versée sous la forme d'une bourse individuelle à une personne physique. Les projets peuvent être individuels ou collectifs.

Article 2 : Éligibilité des projets

Les projets éligibles à la bourse devront avoir pour objectifs, dans le cadre géographique du Morbihan et hors du cursus scolaire :

- d'agir pour l'environnement : projet visant à la préservation ou à la promotion du milieu naturel ;
- d'améliorer la vie quotidienne et le cadre de vie : projet visant à s'impliquer dans une démarche d'amélioration au quotidien du cadre de vie ;
- d'agir en faveur de la cohésion sociale : projet visant à mettre en place des actions citoyennes favorisant la cohésion sociale.

Les projets doivent être intégralement portés par les jeunes eux-mêmes.

Les projets ne doivent pas avoir débutés avant le passage devant le jury d'attribution.

Article 3 : Montant des aides

Soutien du projet des jeunes : Le montant des aides accordées dans le cadre du FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES ÉCOCITOYENNES sera compris entre 500 € et 1 500 €.

Le montant attribué est voté par la commission permanente du département, sur proposition du jury, au regard de la qualité du projet et du budget présenté.

L'aide financière n'a pas pour objet de couvrir la totalité des dépenses du demandeur.

Article 4 : Constitution du dossier

Pour présenter un projet, un dossier de candidature prévu à cet effet devra impérativement être rempli. Ce dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.morbihan.fr; vous pouvez aussi demander qu'il vous soit envoyé par courrier. Il devra être complété, accompagné des pièces demandées et retourné par courrier à l'attention de :

M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture
Service des partenariats éducatifs
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 – 56009
Vannes cedex

Article 5 : Attribution de la bourse

Chaque candidat sera amené à défendre son projet devant le jury. Il aura la possibilité, le cas échéant, d'être accompagné d'un membre de la structure qui l'a aidé à mettre en place le projet.

Le jury sera réuni plusieurs fois par an. Il déterminera les lauréats du FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES ÉCOCITOYENNES. Il proposera l'attribution de l'aide départementale à la commission permanente du conseil général.

Article 6 : Versement de la bourse

La première partie (70%) est versée consécutivement à la décision d'attribuer l'aide. Le reliquat (30 %) est attribué lorsqu'un compte-rendu du projet est remis au service partenariat éducatif (évaluation, revue de presse, compte de résultat et factures acquittées justifiant les dépenses). Ce compte rendu est à fournir dans un délai de deux mois à compter de la fin du projet.

Le département pourra ne pas verser le reliquat de la bourse si le compte rendu est jugé insuffisant pour évaluer la qualité du projet, et le cas échéant demander le remboursement de la bourse si le projet n'arrive pas à terme.

Article 7 : Engagement des candidats dans le cadre du FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES ÉCOCITOYENNES

Les candidats s'engagent à :

- venir présenter leur projet devant le jury du FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES ÉCOCITOYENNES;
- réaliser leurs projets soutenus par le FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES ÉCOCITOYENNES ;
- produire un document de communication permettant de présenter leur démarche de projet à d'autres jeunes (panneaux, blog...)
- mentionner le dispositif FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES ÉCOCITOYENNES lors de la présentation de leur projet à des partenaires ou à la presse ;
- permettre au département de rendre visible leur action par tout support de communication envisagé (Internet, article de presse, journal départemental...) dans un but de valorisation des initiatives jeunes.

Le candidat s'engage à remettre au département lors de sa demande de subvention une « autorisation de photocopier et d'utiliser l'image ». Ce document est joint en annexe.

Article 9 : Acceptation du règlement par le candidat

Le dépôt du dossier par un candidat implique de sa part l'acceptation du présent règlement.

Nom – Prénom :

Date :

Signature :

AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER ET D'UTILISER L'IMAGE
(jeunes **majeurs**)

Je soussigné.....

demeurant.....

.....

.....

autorise le Département du Morbihan

à me photographier et à utiliser mon image.

Sous réserve de l'exercice de mon droit de retrait, les photographies ne pourront être exploitées et utilisées que par le Département du Morbihan, dans le cadre des activités menées pour la réalisation du projet soutenu par le dispositif « génération écocitoyenne », intégralement ou par extraits, sur tout support, notamment :

- Magazine « Morbihan Magazine »
- Site internet du Département
- Documents audio-visuels de communication du Département
- Documents papiers de communication du Département (plaquettes, affiches...)

L'exploitation des photographies ne devra pas porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation. En outre, ces photographies ne pourront ni être communiquées à d'autres personnes, ni être vendues ou utilisées à d'autres usages sans mon autorisation expresse.

Fait à

Signature

le

en 2 exemplaires